

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 2 mars 2020 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Est également présente : Denyse Jeanneau, greffière.

Sont absents : le conseiller, monsieur Dominic Tremblay et la directrice générale, madame Johanne Hébert.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

20-03-02-5239 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2020 à 19 h 02.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 29 février 2020;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en février 2020;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 29 février 2020;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en février 2020;
 - 5. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution no. 19-12-02-5156;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2020;
- 10.2** Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020;

10.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2020;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation – Mandat à la firme d'ingénierie Tétra Tech pour la réalisation d'une étude d'évaluation du barrage de la rivière Châteauguay;

20.2 Autorisation - Bail avec Montérégie West Community Network;

20.3 Autorisation – Octroi de contrat à ADS Signalisation – Travaux rue Châteauguay;

20.4 Autorisation – Octroi de contrat à Groupe SGM inc. – Variateur de vitesse pour le poste de pompage Poirier;

20.5 Signature du protocole d'entente du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales – (RÉCIM)

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1

40 – RÉGLEMENTATION

40.1 Autorisation – Demande de servitude de maintien en état d'un empiètement pour l'immeuble du 65 Wellington, lot 3 229 647;

40.2 Approbation – Adoption du règlement 929-2020 décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire et autres travaux connexe sur la rue Dalhousie;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1 Approbation - Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de mars et avril 2020;

60. –VARIA

60.1 Approbation - Maintien des services de naissances, de pédiatrie et de gynécologie à l'Hôpital du Suroît;

70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

20-03-02-5240

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 2 mars 2020 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 29 février 2020

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 29 février 2020 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 29 février 2020

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 29 février 2020 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 29 février 2020

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 29 février 2020 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en février 2020

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 29 février 2020 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution no. 19-12-02-5156

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de correction dressé par la greffière le 4 février 2020 concernant la résolution numéro 19-12-02-5156.

Période d'information du maire

- Il a reçu une invitation du diocèse de Valleyfield pour le souper-bénéfice au profit des œuvres de l'évêque.
- Il fait mention des correspondances reçues suivantes :
 - Une lettre de la commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands présentant les remerciements du président sortant M. Mooijekind à la suite des modifications relatives à l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires.
 - Une lettre de la SCABRIC pour leur 3^e édition des Pique-niques au fil de l'eau.
 - Une lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant les dispositions du projet de loi 40 relativement à l'obligation pour les municipalités de céder à titre gratuit des terrains aux centres de services scolaires.
 -

Période de questions du public

Aucune question.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance extraordinaire du 30 janvier 2020

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 30 janvier 2020 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-03-02-5241

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 30 janvier 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance ordinaire du 3 février 2020

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2020 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-03-02-5242

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du 20 février 2020

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 20 février 2020 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-03-02-5243

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 20 février 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Mandat à la firme d'ingénierie Tétra Tech pour la réalisation d'une étude d'évaluation du barrage de la rivière Châteauguay

Considérant que le barrage X0005876 de la rivière Châteauguay, situé sur le territoire de la Ville de Huntingdon, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance (classe « C ») dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant qu'en vertu des articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB), tout barrage à forte contenance doit

faire l'objet d'une étude effectuée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec visant à en évaluer la sécurité au regard des règles de l'art et des normes réglementaires de sécurité selon la fréquence et les autres conditions que détermine le gouvernement par règlement;

Considérant que le barrage X0005876 est concerné par cette loi et que par conséquent la Ville de Huntingdon, à titre de propriétaire désigné, doit accorder un mandat à une firme d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité du barrage accompagné d'un exposé des correctifs requis et d'un calendrier de mise en œuvre;

Considérant l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie Tetra-Tech pour la réalisation d'une étude visant à vérifier l'état, la stabilité et la fonctionnalité du barrage, la conformité de sa conception et de sa construction par rapport aux règles de l'art et aux normes de sécurité ainsi qu'à déterminer, le cas échéant, les correctifs appropriés se référant au Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) qui prescrit notamment le contenu minimal exigé en fonction du niveau des conséquences d'une rupture du barrage;

Considérant que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'évaluation de sécurité des barrages municipaux, le PAFMAN-Volet 1, auquel les municipalités admissibles peuvent avoir accès.

20-03-02-5244

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte l'offre de service de la firme d'ingénierie Tétra Tech d'un montant de 25 090 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 26 341,37 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Que la Ville de Huntingdon entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du PAFMAN pour les dépenses payées pour la réalisation de l'étude dont l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre auront préalablement fait l'objet d'une approbation par le MELCC en vertu de l'article 17 de la LSB.

Adopté

Bail avec Montérégie West Community Network

Considérant que la compagnie Montérégie West Community Network, représentée par sa directrice générale, madame Pauline Wiedow, désire louer un espace de bureau d'une superficie approximative de 966 pieds carrés dans l'immeuble du 72 rue Dalhousie suite 201, Huntingdon;

Considérant qu'il s'agit d'une location d'une durée de 12 mois avec option de renouvellement de 12 mois;

Considérant que le locataire propose de réaliser les travaux de revêtement du plancher des bureaux.

20-03-02-5245

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec la compagnie Montérégie West Community Network suivant les conditions inscrites au bail.

Que le Conseil autorise le versement d'un montant maximal de 1 500 \$ au locataire sur présentation d'une pièce justificative pour le financement des travaux de revêtement du plancher.

Adopté

**Contrat pour la gestion de la circulation à ADS Signalisation–
Rue Châteauguay**

Considérant que les derniers travaux de la rue Châteauguay, entre les rues F.-Cleyn et Pigeon, seront effectués au printemps 2020 dans le cadre du protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministère des Transports;

Considérant qu'une portion de la rue Châteauguay devra être fermée à la circulation lors des travaux pour une période approximative de 14 jours;

Considérant l'offre de service soumise par ADS Signalisation pour la signalisation lors des travaux pour un montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables.

20-03-02-5246

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la compagnie ADS Signalisation pour un montant de 4 750 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense relative aux travaux sous la responsabilité de la Ville de Huntingdon soit financée selon les termes du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Huntingdon et le ministère des Transports.

Adopté

**Octroi de contrat à Groupe SGM Inc. – Variateur de vitesse
pour le poste de pompage Poirier**

Considérant l'offre de service du Groupe SGM Inc., entrepreneur en génie électrique, pour l'acquisition et l'installation d'un variateur de vitesse pour le nouveau poste de pompage Poirier;

Considérant que l'offre de service au montant de 10 429,49 \$ plus les taxes applicables comprend :

- ✓ l'acquisition d'un variateur de 75HP, 600V, 77A, Nema 1;
- ✓ l'installation;
- ✓ les modifications du panneau de contrôle;
- ✓ la mise en service du variateur;
- ✓ la quincaillerie.

20-03-02-5247

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la compagnie Groupe SGM Inc. au montant 10 429,49 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 10 939,66 \$ soit financée dans la programmation des travaux de la TECQ 2019-2023.

Adopté

Signature du protocole d'entente du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales – (RÉCIM)

Considérant que la construction du garage municipal est admissible à une aide financière de 1 152 830 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 646 900 \$ dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

Considérant qu'un protocole d'entente établissant les travaux admissibles et les modalités de versement de l'aide financière doit être signé par la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

20-03-02-5248

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil accepte le taux d'aide de 70 % du coût maximal admissible et autorise le maire André Brunette et la directrice générale et trésorière Johanne Hébert à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le protocole d'entente relatif à l'aide financière de 1 152 830 \$ pour la construction du garage municipal s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 646 900 \$ dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Aucun sujet.

40. RÉGLEMENTATION

Demande de servitude de maintien en état d'un empiètement pour l'immeuble du 65 Wellington, lot 3 229 647

Considérant qu'une servitude de maintien en état d'un empiètement est demandée pour l'immeuble du 65, rue Wellington, Huntingdon, connu et désigné comme étant le lot 3 229 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, dont la propriété appartient à Les entreprises Daniel et Félicia Renaud inc.;

Considérant que la Ville de Huntingdon est propriétaire de l'immeuble visant cette servitude d'empiètement dont la désignation est connue et désignée comme étant le lot 3 230 041 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Huntingdon, étant la rue Wellington;

Considérant qu'une partie de la maison, la corniche et les escaliers de la maison érigée sur le lot 3 229 647 empiètent respectivement sur une distance maximale de 0,52 mètre, de 0,86 mètre, de 1,19 mètre à l'extérieur de la limite nord-ouest sur le lot 3 230 041, propriété de la Ville de Huntingdon;

Considérant ces empiètements en la manière décrite au certificat de localisation préparé par Pierre Meilleur, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2019, de ses minutes # 7759;

Considérant que cette demande de servitude réelle et perpétuelle de tolérance permet de maintenir la maison érigée sur sa propriété, la corniche de la maison et l'escalier dans leur état et situation actuels;

Considérant que la Ville ne subit aucun préjudice résultant de cet empiètement;

Considérant que tous les frais de cette demande de servitude sont à la charge du demandeur.

20-03-02-5249

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal autorise la servitude de maintien en état d'un empiètement, aux frais du demandeur, pour l'immeuble du 65, rue Wellington, Huntingdon, connu et désigné comme étant le lot 3 229 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, dont la propriété appartient à Les entreprises Daniel et Félicia Renaud inc.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de servitude d'empiètement rédigé par Me Sylvie Duquette, notaire dans le district de Beauharnois.

Adopté

Adoption du règlement 929-2020 décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réalisation des

travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire et autres travaux connexe sur la rue Dalhousie

Considérant que la Ville doit effectuer des travaux pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire, d'aqueduc, et autres travaux connexes sur la rue Dalhousie;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Dominic Tremblay à la séance ordinaire tenue le 3 février 2020;

Considérant qu'une copie du projet de Règlement numéro 929-2020 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

20-03-02-5250

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal approuve le Règlement numéro 929-2020 décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire et autres travaux connexe sur la rue Dalhousie.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de mars et avril 2020

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et Ville* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ;

20-03-02-5251

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil nomme Florent Ricard à titre de maire suppléant pour la période de mars et avril 2020.

Adopté

60. VARIA

Maintien des services de naissances, de pédiatrie et de gynécologie à l'Hôpital du Suroît

Considérant que le déménagement du centre mère-enfant aura pour effet d'éloigner, pour tous les citoyens du Haut-Saint-Laurent et de Salaberry-de-Valleyfield, les services d'accouchement et de pédiatrie;

Considérant qu'une tendance quant à la concentration des nouveaux gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges se confirme et qu'il y a des inquiétudes quant à l'accélération de cette tendance due aux nouvelles installations, la hausse de population dans Vaudreuil-Soulanges et la cessation des prêts de locaux gratuits dans l'Hôpital du Suroît ;

Considérant que cette tendance dégrade le niveau de suivis de grossesse dans le Haut-Saint-Laurent et dans Beauharnois-Salaberry;

Considérant les investissements majeurs de 1,8M de 2012 dans le centre Mère-Enfant actuel et provenant des sommes de la fondation de l'Hôpital du Suroît qui sollicitait la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry en indiquant que l'agrandissement de ce centre était une de leurs 4 priorités;

Considérant que, malgré les efforts de communications du CiSSS-Mo, les citoyens et organisations des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry, n'ont pas l'impression d'avoir été consulté dument dans la prise de cette décision;

Considérant qu'aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que la maison des naissances n'est pas une alternative acceptable pour la région, mais plutôt perçue comme une offre de service complémentaire;

Considérant que la perte de ce service implique d'être beaucoup moins attrayant pour les familles, dans un contexte de développement démographique et de pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que Salaberry-de-Valleyfield affiche un des taux de négligence parmi les plus élevés du Québec; que les plus récentes recommandations de la Commission Laurent, en matière de protection de la jeunesse, qui prônent, entre autres, une augmentation de la prévention chez les tous petits et plus de travail en périnatalité que la prévention en périnatalité passe, entre autres, par les suivis de grossesses et que, comme pour les suivis en gynécologie, un glissement des services vers Vaudreuil-Soulanges est observé et qu'il y a une inquiétude pour qu'il y ait accélération de la tendance;

20-03-02-5252

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

Que, bien que nous convenions du besoin d'un nouvel hôpital dans Vaudreuil-Soulanges, il est inacceptable d'abolir complètement le centre mère-enfant, les services d'accouchement et de pédiatrie au centre Hospitalier du Suroît et qu'il est essentiel de protéger voir augmenter les services de proximité tant pour le Haut-Saint-Laurent que pour Beauharnois-Salaberry en matière de gynécologie et de suivis de grossesse.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

Monsieur Denis St-Cyr : L'Office municipal d'habitation a octroyé un contrat pour les services d'un architecte relativement aux travaux de rénovation à effectuer sur l'immeuble Famille. Les travaux devraient débiter au printemps prochain.

Des citoyens lui ont fait part de leur satisfaction en rapport au déneigement des rues et particulièrement, des trottoirs.

M. Rémi Robidoux : L'aréna régional de Huntingdon a embauché M. Greg Renaud.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

20-03-02-5253

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19 h 30.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière